

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Coupe île de France (CIF)
M17 féminin et **M17 masculin**
Saison sportive : 2018/2019



Commission Régionale Sportive (CRS)

 volley.idf-sportive@orange.fr

Dernière mise à jour le, jeudi 8 novembre 2018

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Coupe île de France M17
Catégorie	M17 Féminin et M17 Masculin
Abréviation	CIF M17
Code de la division	M17 F : CCF – M17 M : CCM
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin / Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	- M17 F : 30 équipes - M17 M : 26 équipes
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	21 octobre 2018

Art. 3 Licences des joueurs (ses)

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs (ses)	Compétition volley-Ball
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Oui
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M17	oui
M15 avec simple surclassement	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrant « Encadrement »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le soigneur (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrant « Encadrement »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin (accompagné des diplômes nécessaires) : peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)	Encadrant « Encadrement »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs (ses) inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées)	2
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (ées) « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs (ses) option OPEN par match	illimité
Nombre maximum de joueurs (ses) « assimilés français » (AFR)	illimité

Un(e) joueur (se) ne pourra pas participer à la coupe île de France jeune, quel que soit la catégorie, dans 2 GSA différents.

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 14h00 à 15h00 (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi 13h00 à 13h30 Dimanche 09h00 à 10h00
Dates des tours de la coupe île de France M17 F et M (la CRS pourra supprimer un tour parmi les 5 proposés)  Le samedi 5 janvier 2019 c'est le dernier week-end des vacances de Noël.	Les samedis : - 10 novembre 2018 - 8 décembre 2018 - 5 janvier 2019 - 9 février 2019 - 30 mars 2019
Date du tour supplémentaire réservé aux équipes éliminées du dernier tour de la coupe de France  Le dimanche 5 mai 2019 c'est le dernier week-end des vacances de Pâques.	Le dimanche 5 mai 2019
Date des phases finales de la CIF M17 F et M (le lieu sera défini ultérieurement)	Samedi 1^{er} juin 2019 (à partir de 13h00)
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- | le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- | la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- | Modification de l'horaire : le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- | Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Mot de passe	VOLLEY
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Plateau », de la <u>scanner et l'insérer sur le site fédéral</u> (sous format PDF, JPEG ou PNG) au plus tard le <u>lundi 14H00</u> qui suivra la journée de compétition.	
NB : - Ne pas envoyer les feuilles de matchs par E-mail. - Ne pas envoyer les feuilles de matchs par courrier : le GSA recevant devra les conserver car celles-ci pourront être réclamées par la Ligue (sous peine de sanction) si des vérifications s'avèrent nécessaires. En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2018/2019) :	
La Feuille de match « Plateau » pour les GSA organisateurs est disponible sur le site de la LIFVB : https://drive.google.com/file/d/0BzkoS75q_0_EQXJDdzlaTc4MFE/view	

Art. 8 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi (sauf accord entre le GSA organisateur et les GSA participants)	30 minutes

Art. 9 Formule sportive / Droit sportif

- | Ordre des matchs :
 - Poule à 3 équipes : 2 matchs pour chaque équipe
 - Match n°1 : équipe recevant / équipe la plus proche
 - Match n°2 : équipe la plus loin / équipe la plus proche
 - Match n°3 : équipe recevant / équipe la plus loin
 -
 - Poule à 4 équipes : 3 matchs pour chaque équipe
- | *L'épreuve se déroulera en matchs «Aller Simple», poules de 3 ou de 4 équipes : système éliminatoire :*
 - *En poules de 3 avec 1 ou 2 éliminations par poule et par tour,*
 - *En poules de 4 avec 1, 2 ou 3 éliminations par poule et par tour.*
- | *Le 1^{er} tour est un tour de brassage, aucune élimination n'est prévue à l'issue de ce tour.*
- | En fonction du nombre d'équipes engagées par catégorie, et du nombre d'équipes éliminées de la Coupe de France reversées en Coupe île de France, la formule sportive sera définie par la CRS et communiquée aux GSA concernés avant chaque tour de la CIF.
- | La CRS procédera à des éventuels repêchages selon le nombre d'équipes engagées à chaque tour de la CIF.
- | Les équipes éliminées du dernier tour de la Coupe de France, engagées en coupe île de France, disputeront un tour supplémentaire pour une éventuelle qualification aux phases finales de la CIF (la CRS leur a réservé une (1) place pour chaque catégorie), le tour supplémentaire aura lieu le dimanche 5 mai 2019 :
 - Si une (1) seule équipe éliminée du dernier tour de la coupe de France : elle sera qualifiée directement pour la phase finale de la CIF.
 - Si deux (2) équipes éliminées du dernier tour de la coupe de France : les deux équipes disputeront un seul match le dimanche 5 mai 2019, l'équipe vainqueur sera qualifiée pour la phase finale de la CIF.
 - Si trois (3) ou quatre (4) équipes éliminées du dernier tour de la coupe de France : les équipes disputeront un tournoi à 3 ou à 4 équipes le dimanche 5 mai 2019, l'équipe vainqueur du tournoi sera qualifiée pour la phase finale de la CIF.
- | Chaque GSA ne pourra qualifier qu'une seule équipe pour la phase finale de la coupe île de France dans chaque catégorie.
- | Le nombre des équipes qualifiées pour la phase finale de la CIF sera défini par la CRS ultérieurement

Art. 10 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 2 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

| Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

| En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

- Le nombre de victoires ;
- Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Le résultat de la rencontre direct

Art. 11 Qualification des joueurs (ses) - Licence – Surclassement

Art 11.1 Qualification des joueurs (ses) :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

L'enregistrement des équipes sur la feuille de match doit être fait par les représentants des équipes participantes (entraîneur, dirigeant, accompagnateur licencié...) avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs (ses) seront inscrits (es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs (ses), elle sera déclarée forfait.

Cas particulier de plusieurs matchs se déroulant successivement sur une même implantation (Tournois de qualification, phases finales ou plateaux de jeu) : du point de vue de la qualification des joueurs (ses), **chaque match doit être considéré comme une entité à part.**

Un joueur absent de la feuille de transcription à un premier match peut très bien, s'il est normalement qualifié, participer au match suivant. Les règles de qualifications des joueurs (ses) et celles des quantités de licence MUTATION s'appliquent indépendamment à chacun des matchs.

Art 11.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un(e) joueur (se) doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit :

- Justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF...).
- L'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter **les licences du collectif sans photo** sur laquelle est mentionnée sa licence avec, si nécessaire, la mention relative au surclassement (format papier ou support numérique). Ce collectif sans photo devra être édité au plus tôt la veille de la rencontre.

Dans ce cas, le marqueur inscrira « P.I. » sur la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 11.3 Simple-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un simple surclassement est nécessaire, un jeune joueur doit :

- ✓ soit présenter sa licence sur laquelle figure la mention « Simple-Surclassement »,
- ✓ soit présenter son certificat médical de type A avec la mention « simple-surclassement »,
- ✓ soit présenter la liste des licenciés de son GSA (fichier PDF FFVB éditée au plus tôt la veille de la rencontre) sur laquelle figure la mention « simple-surclassement ».

Art. 12 Particularité des GSA ayant 2 équipes évoluant en coupe île de France dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont deux équipes (1 et 2) engagées en coupe île de France dans la même catégorie, c'est la règle des catégories A et B qui s'applique :

- 1- Catégorie A = Joueurs (ses) appartenant à l'équipe 1 :
 - | tout (e) joueur (se) inscrit (e) sur la première feuille de match de l'équipe 1,
 - | tout (e) joueur (se) de catégorie B ayant participé (e) à 3 rencontres de l'équipe 1 (sauf la première, consécutives ou non).
- 2- Catégorie B = Joueurs appartenant à l'équipe 2 :
 - | tout joueur inscrit sur la première feuille de match de l'équipe 2,
 - | tout joueur de catégorie A n'ayant pas participé aux 3 dernières rencontres de l'équipe 1.

Tout (e) joueur (se) dérogeant à cette règle entraînera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 13 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA :

- Plateau à 3 équipes : l'arbitrage est obligatoirement assuré par **le GSA recevant**, sauf accord entre les équipes concernées par la rencontre.
- Plateau à 4 équipes : l'arbitrage est assuré par les équipes concernées par la rencontre.
- Rencontre à deux équipes : l'arbitrage est assuré par le GSA recevant, sauf accord entre les équipes concernées par la rencontre.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « **Encadrement** », régulièrement homologuée.

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée pour l'une de ces fonctions s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIÉS aux épreuves officielles.

Art. 14 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGEs
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M17 F : 2m24 M17 m : 2m35

Art. 15 Forfait

L'équipe forfait lors de l'un des tours de la coupe île de France, sera éliminée. Elle pourra s'acquitter d'une amende - voir document des Montants des Amendes et Droits 2018/2019 (Décision de la CRS).

En cas de forfait d'une équipe lors d'un tour de la coupe île de France, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (2/F : 25/00 – 25/00).

Les arrangements des matchs sont strictement interdits : En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits et éliminées de la CIF, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2018/2019.

Art. 16 Bonus DAF

Un bonus DAF de ½ UF sera accordé aux équipes engagées en CIF qualifiées au minimum au 3^{ème} tour de la CIF (2 équipes maximum par GSA).

Dans le cas d'un forfait, le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.

Art. 17 Tenue de la feuille de match

Chaque équipe doit remplir sur la feuille de match :

- nom de l'équipe,
- n° de maillots, le nom et le n° de licence des joueurs (ses) : les joueurs (ses) seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot,
- nom de l'entraîneur ou de l'accompagnateur licencié, son numéro de licence, ainsi que sa signature,
- nom du capitaine ainsi que sa signature,

Le GSA recevant doit compléter les informations suivantes :

- nom de la compétition,
- ville de la rencontre,
- salle de la rencontre,
- date de la rencontre,
- numéro du match, ou de poule,
- heure prévue de la rencontre,
- Jeu : 6X6, 4X4 ou 2X2,
- catégorie,
- résultats de la rencontre,
- nom de l'arbitre, son numéro de licence, ainsi que sa signature.

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2018/2019).